

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4 mars 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 27 février, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-20

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Les jardins d'Alain »

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (1)

Madame M. CAUMONT.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur DARAGON expose :

Contexte :

Dans l'optique de développer la collecte hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution des subventions le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution pour deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- Subvention de collecte solidaire, qui accorde un montant en fonction des tonnages de déchets collectés lors d'un évènement,
- Subvention de projet, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Objet :

L'association « Les jardins d'Alain » a déposé un dossier de demande subvention et présentation en a été faite aux membres de la Commission d'Attribution des Subventions. Après avis de cette dernière, il est proposé que l'association bénéficie d'une subvention de 250 €. Le projet afférent prévoit l'organisation d'un ramassage de déchet, accompagné d'une sensibilisation à la durée de vie des déchets dans la nature. Des panneaux informatifs temporaires jalonnent également le parcours du ramassage.

Le projet est conforme au règlement des subventions aux associations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 250 € pour l'association Les jardins d'Alain.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Roland PY,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/03/2024)